AR PREFECTURE

082-218201127-20171219-CM20171219_06-DE Regu le 22/12/2017

> DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 19 Décembre (19/12/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

06 - 19 décembre 2017

6. Convention tripartite sur les modalités de règlement des factures de Direct Energie Rapporteur : Madame HEMERY.

Considérant, que la commune de Moissac adhère au groupement de commande coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne (SDE82) pour l'ensemble des points de livraison d'électricité répondant au segment C5 (ex compteurs bleus),

Considérant, le renouvellement du marché au fournisseur DIRECT ENERGIE, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant, la volonté de souscrire au mode de prélèvement SEPA,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite sur les modalités de règlement des factures émises par DIRECT ENERGIE et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.

Pour copie conforme

Moissac le 21 décembre 2017

Chel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le